

ELLE & CO
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 4 rue de la Lozère
31200 TOULOUSE
485 224 257 RCS TOULOUSE
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} décembre,
A 12 heures 45,

Les associés de la société ELLE & CO, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 2000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|----------------------|
| - La société JBC INVESTISSEMENT, titulaire de | 1 900 parts sociales |
| - Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX, titulaire de | 100 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Jean-Baptiste CAZAUX**, co-gérant associé.

Madame **Anne DUBARBIE**, co-gérante non associée, est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société ; modification corrélative des statuts sociaux,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour au 20 rue de l'Adour 31500 Toulouse.

Aucune activité n'est conservée à l'ancien siège social.

L'Assemblée Générale décide par conséquent de modifier l'article 4 des statuts sociaux comme suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

20 RUE DE L'ADOUR 31500 TOULOUSE

Le transfert du siège social est décidé par une décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

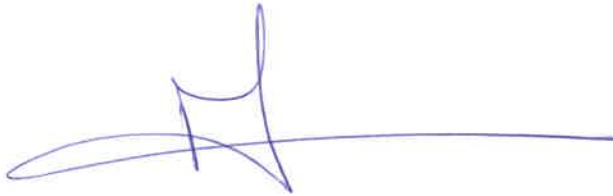
Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical mark near the end.

**Pour la société JBC INVESTISSEMENT
Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical mark near the end.

Madame Anne DUBARBIE

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'A' with a long horizontal stroke extending to the right.